



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 53
Présents : 53
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le seize avril, sous la présidence de Monsieur Jean PICART.

Étaient présents :

M. ANDRIN Rémy, M. BAZIN Alain, Mme BERTRAND Chantal, Mme BLAISE DEVAUX Marcelle, M. BRIZION Daniel, M. CHALONS Michel, M. CHRISTOPHE Gérard, M. COLIN Jean Paul, M. DELAHAYE Norbert, Mme DELORME Adeline, M. DHYVERT Yves, Mme DOBIN Bernadette, M. DE NEIVA Manuel représentant M. LEONARD Robert, Mme DOURSTER Lucie, Mme ERARD Josiane, M. FASSE Michel, Mme FLAMINI Françoise, Mme FRANCOIS Maryse, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GAGNEUX Christian, M. GAMBETTE Marc, M. GAUCHE Joël, M. GERARDIN Robert, M. GERARDY Philippe, Mme GLINKIEWICZ Nathalie, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LAUNAY Valentine, Mme LECERC Marie Françoise, Mme LEPEZEL Christelle, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, Mme LOUIS Cassandre, M. MERMET Patrick, M. MINARIE Thierry, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. PATON Jean Christophe, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. PIERSON Jean Paul, M. RAGUIDEAU Johan, M. ROBERT Bernard, Mme RONDEAU Elise, SPENGLER Laurence, M. THOMAS Jean Claude, Mme VARE Nicole

Étai(ent) excusé(s) :

M. ALEXANDRE Christian, Mme FABE Muriel, M. LAMINETTE Laurent, M. LEONARD Robert

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ALEXANDRE Christian à Mme DOURSTER Lucie,
Mme FABE Muriel à M. MINARIE Thierry,
M. LAMINETTE Laurent à M. PICART Jean,

Le Conseil Communautaire désigne Mme Maryse FRANCOIS, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme Cathy MOUGENOT, Directrice Générale des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Chantal BERTRAND et M. Marc GAMBETTE, conseillers communautaires, comme scrutateurs.

20h00 : le Président ouvre la séance.

Election du Président

n° 2014-039

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L. 5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant les modalités d'élection au scrutin secret à a majorité absolue du conseil de communauté, parmi ses membres au cours de la première séance de l'organe délibérant.

ENTENDU le présent exposé, à 45 voix pour et 53 votants

Le Conseil Communautaire,

PROCLAME Monsieur Philippe GERARDY Président de la Communauté de Commune du Pays d'Étain et le déclare installé.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Fixation du nombre de vice-Présidents

n° 2014-040

Considérant que :

- le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

- Que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieurs à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

ENTENDU le présent exposé, à l'unanimité des membres

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer à six le nombre de vice-présidents

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Election des vice-Présidents

n° 2014-041

Considérant que les vice-présidents sont élus selon le même mode de scrutin que le Président à savoir au scrutin secret à la majorité absolue du conseil de communauté.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, en présence des 53 délégués présents ou représentés

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :

Nom	N° ordre	compétence	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres
PICART Jean	1 ^{er} vice-président	Développement économique, développement local	28	Vingt huit
PERIQUET Jean-Louis	2 ^{ème} vice-président	Développement culturel et touristique	48	Quarante huit
JOURDAN Nicole	3 ^{ème} vice-président	Scolaire et Jeunesse	27	Vingt sept
DOURSTER Lucie	4 ^{ème} vice-président	Associations communication liaison internet et très haut débit	52	Cinquante deux
NAHANT Gérard	5 ^{ème} vice-président	Hydraulique, voirie, assainissement, accessibilité	45	Quarante cinq
Michel LETURC	6 ^{ème} vice-président	Environnement, ordures ménagères, biodiversité, développement durable	38	Trente huit

Et les déclare installés

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Composition du Bureau communautaire

n°2014-042

Considérant que :

- Les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain prévoient en article 8 la composition du bureau selon les modalités suivantes :
 - o « Le Bureau est composé du Président, d'un vice-président par compétence, d'un secrétaire et de cinq membres.
 - o D'autres postes spécifiques pourront être créés au Bureau parmi les membres délégués sur décision du Conseil Communautaire »
- Par délibération du 9 avril 2008, le Communauté de Communes a porté à douze le nombre de membres du bureau en plus du Président et des vice-présidents

Les conseillers communautaires sont invités à valider cette composition

ENTENDU le présent exposé, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Communautaire,

CONFIRME que le Président et les vice-présidents sont membres de droit du bureau

DECIDE de maintenir à douze le nombre de membres du bureau dont un secrétaire en complément des membres cités à l'alinéa précédent

DONNE tout pouvoir au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Départ de M. Manuel DE NEIVA, représentant M. Robert LEONARD.

Le Conseil de Communauté :

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L. 5211-2 et L.5211-10

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération

Vu les résultats du scrutin

Ont été proclamés membres du bureau communautaire :

Nom et prénom	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
ANDRIN Rémy	39	Trente neuf
BRIZION Daniel	46	Quarante six
COLIN Jean-Paul	36	Trente six
CHRISTOPHE Gérard	45	Quarante cinq
FASSE Michel	50	Cinquante
FRANIATTE Jean-paul	39	Trente neuf
FRIZON Marie-Odile	48	Quarante huit
LECLERC Marie	45	Quarante cinq
LEPEZEL Christelle	39	Trente neuf
LOUIS Cassandre	40	Quarante
PIERSON Robert	40	Quarante
ROBERT Bernard	39	Trente neuf

Et ont été installés

Le Conseil Communautaire,

DONNE tout pouvoir au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

n° 2014-044

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, a décidé de procéder à un vote unique, à bulletin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les Conseillers Communautaires ont accepté d'inscrire sur un seul bulletin une liste de 10 noms. Les candidats qui auront le plus de voix seront désignés membres titulaires et les cinq autres suppléants.

Après avoir recensé la liste des candidats, il a été procédé au vote à main levée par décision prise à l'unanimité des membres présents et considérant qu'aucun autre candidat que les 5 candidats titulaires et les 5 suppléants ne s'étaient présenté.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24,69,70,167 et 168 du code des marchés publics.

Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président : le Président de la Communauté de Communes : Philippe GERARDY

Titulaires	Rémy ANDRIN	Daniel BRIZION	Gérard CHRISTOPHE	Michel LETURC	Bernard ROBERT
Suppléants	Marc GAMBETTE	Christelle LEPEZEL	Gérard NAHANT	Jean-Paul PIERSON	Jean PICART

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

**Désignation d'un représentant pour siéger au conseil de surveillance
de l'hôpital intercommunal de Verdun-Saint-Mihiel**

n° 2014-045

Suite à la fusion des Centres Hospitaliers de Verdun et de Saint-Mihiel au 1^{er} janvier 2014, le nouvel établissement « Hôpital intercommunal de Verdun/Saint-Mihiel » doit procéder à la composition de son Conseil de Surveillance.

L'article R 6143-3 du code de la Santé publique indique que pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal doivent siéger :

Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement la commune siège de l'établissement principal et la commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation autre que celle du siège de l'établissement principal au cours du dernier exercice connu.

Le Président nouvellement élu de la Communauté de Communes fait acte de candidature : Philippe GERARDY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, CONFIRME M. Philippe GERARDY, représentant la Communauté de Communes du Pays d'Etain au conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal de Verdun/Saint-Mihiel

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Délégation du conseil communautaire au bureau

n° 2014-046

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité de ses membres de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant : (*idem mandat précédent*)

SAUF DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des redevances ou taxes ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- de la délégation de gestion d'un service public ;
- des décisions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;
- de l'attribution de subventions aux associations et personnes privées ;
- la nomination de membres représentant la Communauté de Communes à des instances ou organismes divers ;
- dans les domaines pour lesquels il y a eu délégation au Président.

Délégation du conseil communautaire au Président

n° 2014-047

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE DE DONNER DELEGATION AU PRESIDENT, pour la durée du mandat à l'effet :

1. de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- *la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*

2. de contracter des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant atteignant 400 000 €,

3. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la **procédure adaptée** en raison de leur montant, ainsi que **toute décision concernant les avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9. d'ester en justice pour représenter et assurer la défense de la Communauté de Communes du Pays d'Etain pour tout type d'affaire et devant toute juridiction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **00h30**

Etain, le 29 avril 2014
Le Président,

Philippe GERARDY